



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 4 septembre 2023 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.
Absent : M. DURAND.
Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION COURRIELS

- Dossier N° 08 CF2 A.S. CHAVEYRIAT 1 - A.C. CULTUREL TURC 1
- Dossier N° 09 R1 A - A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 - F.C. RIOMOIS 1

DECISIONS

Dossier N° 08 CF2

A.S. CHAVEYRIAT 1 N° 525536 / A.C. CULTUREL TURC 1 N° 561241

Coupe de France 2ème tour - Match N° 26684957 du 03/09/2023

Réserve d'avant-match du club de l'A.S. CHAVEYRIAT sur la qualification et/ou la participation du joueur SAHBAZ GOKHAN, du club A.C. CULTUREL FRANCO TURC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match de l'A.S. CHAVEYRIAT par courrier électronique en date du 03/09/2023 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu qu'en application de l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F « *Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.* » ;

Considérant que la réserve ne mentionne pas le grief précis invoqué à savoir le nombre de joueurs mutés hors-période autorisés ;

Considérant que le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par l'A.S. CHAVEYRIAT, en date du 03/09/2023, **est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse** ;

Considérant, en outre, qu'à titre d'information et **sur le fond**, après vérification au fichier et de la feuille de match, seuls deux joueurs avec licence mutation hors période ont participé à la rencontre citée en référence, KAMOUNI Soufiane, licence n° 2578616059 enregistrée le 19/07/2023, et MARGATAJ Gerti, licence n° 2547646338, enregistrée le 31/07/2023 ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'A.S. CHAVEYRIAT ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux et de l'article 11.2 de la Coupe de France, dans un délai de deux jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dossier N° 09 R1 A

A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 N° 525985 / F.C. RIOMOIS 1 N° 508772

Championnat Seniors - Régional 1 – Poule A - Journée 01 - Match N° 26046622 du 02/09/2023

Motif : Match non joué pour cause d'intempéries.

DECISION

Considérant que la Commission prend connaissance des rapports des officiels de la rencontre qui **précisent** que dès leur arrivée au stade de **fortes pluies d'orage ont inondé le terrain de la rencontre** et ne s'évacuaient pas, ce qui a contraint l'arbitre à ne pas faire jouer la rencontre ;

Considérant que les deux clubs et les officiels étaient présents ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2022-2023 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2023/2024 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

551599	CHATEAU FOOTBALL CLUB	8601	564091	ALL STAR SOCCER	8605
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601	590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605
580583	MIRIBEL FOOT	8601	614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	660337	BNPL.FC	8605
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602	663929	AS AMALLIA	8605
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	682043	AS DHL LYS	8605
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602	690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	841949	A. RENAULT SP.F.	8605
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602	847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602	860326	BANDE DE POTES	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPS 38	8602	860598	FOOTBALL OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602	863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602	882048	A.S. LA VICTOIRE	8605
664082	UMICORE FOOT	8602	609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605
682488	A.T.S.C.A. F ISERE	8602	590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
581081	RACING CLUB ALPIN FUTSAL	8602	582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
504304	S.C. CRUASSIEN	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603	580791	GAILLARD FUTSAL	8607
560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	582531	U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON 74	8607
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	609420	ASSOCIATION SPORTIVE GGB	8607
581907	F. C. BATHERNAY	8603	508950	MOULINS PTT	8611
581941	AC. DE FOOT YACOB	8603	520000	EBREUIL US	8611
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603	535017	LIMOISE FC	8611
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604	582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	516807	TALIZAT AS	8612
611189	FC C. HOSP GAL ST CHA	8604	523148	COLTINES FC	8612
653060	U FOOTBALLEURS DU CHAMBON FEUGEROLL	8604	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604	526939	COHADE CO	8613
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605	653716	MICHELIN ASL	8613
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	508947	ST ANGEL ESP	8614
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605	547363	ISSOIRE 2 FC	8614
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605	581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605	582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605	680761	FOOT ROUTES 63	8614
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafont.fff.fr).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN